

# Conseil communal de Lausanne

## Rapport-préavis n° 2017/52 : réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer « *Lausanne ville refuge* »

Rapport de la commission n° 21, séance du 6 décembre 2017

### Sont présents :

Rapporteur :	M. Philipp	STAUBER	Libéral-conservateur
Membres :	M. Gianni-John	SCHNEIDER	Socialiste
	M. Musa	KAMENICA	Socialiste (Remplace M. Felli)
	M <sup>me</sup> Antonela	VONLANTHEN	Socialiste
	M. Gianfranco	GAZZOLA	Socialiste
	M. Jean-Daniel	HENCHOZ	Libéral-Radical (Remplace Mme de Meuron)
	M. Bertrand	PICARD	Libéral-Radical
	M. Ilias	PANCHARD	Les Verts (Remplace Mme Lapique)
	M <sup>me</sup> Anne	BERGUERAND	Les Verts
	M. Claude	CALAME	Ensemble à Gauche
	M. Philippe	DUCOMMUN	UDC

**Est excusé :** M. Manuel DONZÉ, Le Centre

M. Oscar Tosato, directeur, Sports et cohésion sociale

M. Antoine Hartmann, secrétaire général, Sports et cohésion sociale

Tania Lopez, secrétaire, Sports et cohésion sociale, pour la prise de notes

### 1. Discussion générale

**Le président** ouvre la séance à 08h02 et excuse M. Donzé. Il donne la parole à **M. Tosato** qui présente ses collaborateurs. La parole est ensuite donnée au commissaire du groupe *Ensemble à Gauche* qui s'exprime au nom du postulant.

**Selon ce commissaire**, la réponse de la Municipalité au postulat de M. Oppikofer n'est pas satisfaisante du fait qu'une distinction est opérée entre les termes de *réfugié* et de *migrant* dans un but de tri. Il constate que le rapport-préavis se concentre essentiellement sur la situation en matière d'asile en Suisse et à Lausanne, tout en évoquant une dépense de quatre millions de francs pour l'intégration de la population migrante. Il rappelle aussi que Lausanne s'inscrit dans la politique sociale de l'Initiative des villes qui mentionne les réfugiés et les migrants dans sa déclaration de mai 2017. Il souligne que le postulat entretient également la confusion entre les termes de *réfugié* et de *migrant* qui sont pour lui des catégories artificielles. En les regroupant, il préfère utiliser le terme d'*exilé*. À toute fin utile, il rappelle la définition de *refugié* utilisée au sens de l'article 3 de la loi sur l'asile :

Alinéa 1 : « *sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques* » ;

Alinéa 2 : « *sont notamment considérés comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une*

*pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes ».*<sup>1</sup>

Il fait remarquer que cette définition découle de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 qui n'inclut ni les réfugiés climatiques, ni les femmes victimes de violences spécifiques, ni les hommes et les femmes devant fuir les effets de la misère et lutter pour leur survie.

**Le président** le remercie et donne la parole aux autres membres de la commission.

**Les commissaires** abordent une discussion au sujet de la terminologie utilisée. Pour la majorité des commissaires qui s'expriment, la distinction entre *réfugié* et *migrant* est utile, notamment du point de vue juridique. Un commissaire propose de faire une distinction entre réfugié politique, réfugié ethnique, réfugié religieux et migrant économique, ce qui permettrait de dissiper tout malentendu. Le sujet est repris dans la discussion du chapitre 2.2 *Terminologie*.

Quant à la proposition du postulant demandant que Lausanne se déclare Ville-refuge, les commissaires expriment des avis forts nuancés. Un premier commissaire estime que le sujet a été traité à de nombreuses reprises et a déjà donné lieu à diverses mesures, notamment par l'intermédiaire de l'Initiative des villes pour la politique sociale. Un autre commissaire estime que la Ville de Lausanne peut se vanter d'avoir été pionnière en matière d'intégration, notamment avec la création du Bureau lausannois pour les immigrés (BLI), en 1971. Un troisième commissaire évoque une lettre adressée à la Conseillère fédérale S. Sommaruga à la tête du Département fédéral de justice et de police (DFJP), et constate qu'il s'agit là d'un signal fort de la Municipalité en matière d'intégration. Un commissaire n'approuve pas la proposition faite par le postulant dans la mesure où elle ne distingue pas entre les personnes qui séjournent de manière légale et illégale en Suisse. Un dernier commissaire estime que la Municipalité vise plutôt une politique propre aux villes suisses sans reprendre l'ensemble des mesures d'urgence des villes-refuge Barcelone et Madrid. Cette politique lui semble satisfaisante d'un point de vue administratif, mais pas du point de vue politique.

Un commissaire soulève la question des compétences de la commune et fait remarquer que certaines prérogatives ne sont pas du ressort de la Ville de Lausanne. De ce point de vue, la réponse de la Municipalité lui semble correcte.

**M. Tosato** rappelle que la proposition du postulant est d'adhérer au réseau ville-refuge et que, lors la séance de la commission n° 88, en janvier 2016, peu était connu sur les conséquences concrètes d'une adhésion à ce réseau. Après diverses recherches, il a été constaté qu'il y a beaucoup d'écrits, mais peu de mesures concrètes, notamment à Barcelone et Madrid. Par contre, il y a bien des mouvements qui ont été créés, en Europe comme à Lausanne, qui revendiquent un droit universel à l'intégration.

Quant aux mesures concrètes de la ville de Barcelone dans le cadre de sa politique d'asile, elle propose au gouvernement espagnol d'accepter un certain nombre de migrants et de les attribuer à des villes. En Suisse, nous avons déjà une politique d'asile dans laquelle les réfugiés arrivant en Suisse sont répartis par la Confédération.

La Ville de Lausanne a décidé, en collaboration avec l'Union des villes suisses, de définir des objectifs pour la Suisse en lien et en accord avec nos lois et notre système. En collaboration avec Zürich, Berne, Winterthur et Lucerne, la Municipalité a défini une charte qu'elle propose aux différentes communes en Suisse qui s'engagent par la suite, sur la base de cette charte, à prendre certaines mesures. Pour ce faire, elle cherche l'adoption de la charte par l'Initiative des villes pour la politique sociale. Par ailleurs, cette initiative a produit un résumé des avancées politiques dans les villes en matière d'asile.

---

<sup>1</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/201610010000/142.31.pdf>

**Le président** remercie M. Tosato pour ces précisions ainsi que pour les documents fournis. Il ouvre la discussion sur les différents points du rapport-préavis.

## 2. Discussion des commissaires sur les points du rapport-préavis

### *Point 2.2 Terminologie*

Un commissaire rappelle que le domaine de l'asile est de la compétence de la Confédération et que le Canton et la Ville de Lausanne ont des possibilités d'actions limitées. Un autre commissaire souhaite élargir le périmètre de la notion de *réfugié* afin d'y inclure les demandeurs d'asile, les personnes titulaires d'un permis provisoire et les déboutés de l'asile. Il souhaite s'écarter de la politique stricte menée par la Confédération et estime qu'elle applique une politique bien plus stricte que les autres pays de l'Union européenne cosignataires des accords de Schengen et de Dublin.

### *Point 2.7 Le réseau des Villes-refuge en Europe et en Suisse*

Suite à leurs recherches, deux commissaires estiment qu'un bon nombre de déclarations ont été faites, mais qu'aucune action concrète n'a été entreprise. La Suisse ayant un réseau propre, ils n'estiment pas nécessaire de se rapprocher de ce réseau.

### *2.8 Déclaration de l'Initiative des villes pour la politique sociale « Ville-refuge »*

Un commissaire rappelle la déclaration de l'Initiative des villes pour la politique sociale : « *La politique d'asile est une mission commune de la Confédération, des cantons et des communes. Mais les villes, en tant que pôles sociaux et économiques, sont souvent en première ligne en matière d'accueil des migrant-e-s.* ». Lausanne y ayant souscrit, il demande que soit introduit la notion de migrant-e-s. **M. Tosato** précise que la terminologie ne peut pas être changée dans le préavis. En revanche, en séance du Conseil communal, il peut être indiqué que cette politique a été limitée à certaines catégories d'étrangers.

## 6. Conclusions

**Le président** précise qu'il est possible d'amender les conclusions. Toutefois, le préavis ne peut être modifié. Aucun amendement n'est proposé. La commission passe au vote.

La conclusion n° 1 est acceptée avec 11 oui contre une opposition.

La conclusion n° 2 est acceptée avec 8 oui contre une opposition et deux abstentions.

La conclusion n° 3 est acceptée avec 8 oui contre deux oppositions et une abstention.

La séance est levée à 8h47.



Lausanne, le 1<sup>er</sup> février 2018

Philipp Stauber,  
rapporteur